

COMMISSION FMI

REUNION DU MARDI 4 DECEMBRE 2018

Président : Mr MALLET

Présents : MM. GIROUD-GARAMPON, BOULORD, MONTMAYEUR

IMPORTANT :

1. Lors de l'inversion d'un match après la fermeture du district le vendredi, c'est **l'équipe qui devait initialement recevoir** qui doit amener la tablette. Aucune inversion ne pouvant être effectuée informatiquement une fois passé 15h30 le vendredi.
2. Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en cas de forfait d'une équipe, la FMI doit être saisie le jour du match avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45)

COURRIERS

Les Avenières : voir réponse ci-dessus

Artas Charantonay- OND : Oui vous pouvez il suffit de faire le nécessaire sur footclubs

Deux Rochers : La descente des feuilles de matches sur les pc le dimanche peut prendre plus ou moins de temps, certaines ne sont disponibles quelques fois que le lundi matin

CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, la commission FMI recevra au District de l'Isère :

Le mardi 11 décembre 2018 à 18h30 : Mr ZEMZEMI Oualid, Mr GONCALVES José Manuel, Mr LANGLOIS Jérôme.

Le mardi 18 décembre à 18h30 : URBAIN Cédric, SENOUSI Tahar, MOURAT Théo

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice-président est désigné tous les weekends afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Article 139bis : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de la F.M.I par leur représentant

